

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 9

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

M. Hervé THIBAUD

Délibération n°20241212DEL48

HABITAT

Programme d'intérêt général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2024-2029 - Convention de participation financière de la Commune

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

La Métropole a mis en place un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) sur la période 2018-2023. Le dispositif est relancé pour la période 2024-2029.

Les principaux objectifs de ce dispositif sont :

- l'accompagnement des ménages mal logés,
- le soutien de la Métropole et de ses partenaires dans la mise en œuvre des stratégies et des procédures de lutte contre l'habitat indigne,
- l'aide aux propriétaires désireux de rénover leur logement,
- la lutte contre les marchands de sommeil.

Cette mission fait l'objet d'un marché d'animation entre la Métropole de Lyon et le groupement URBANIS/ALPIL.

Alors que les objectifs annuels étaient, en 2018, de suivre 100 à 150 logements en diffus à l'échelle de la Métropole (hors Lyon et Villeurbanne), le dispositif a connu une forte sollicitation à partir des différentes périodes de confinement. En 2022, 291 logements faisaient l'objet d'un suivi en diffus.

A Bron, en 2023, une trentaine de dossiers ont été suivis par le DMLHI : 27 dossiers diffus et 3 immeubles suivis.

Il convient de rappeler que les pouvoirs de police relatifs à la lutte contre l'habitat indigne sont répartis entre plusieurs autorités : ils appartiennent au Maire (pouvoirs de police générale, notamment pour l'application du Règlement Sanitaire Départemental – RSD), au Préfet pour les pouvoirs de police spéciale en matière d'hygiène et de santé et au Président de la Métropole de Lyon pour les pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité.

En adhérant à ce dispositif, la Commune bénéficie des compétences techniques de l'équipe d'animation sur les différents temps de l'action :

- assurer un appui pour la qualification des désordres (les visites sont également réalisées en présence d'un agent de la Commune),
- prédéterminer la ou les procédures pouvant être engagées par les autorités administratives compétentes et les alerter,
- contribuer à la recherche de solutions pour les ménages (santé, appui au relogement...),
- appuyer, si nécessaire, les services communaux sur les aspects juridiques relevant du RSD ou de la police générale du Maire (mise en demeure, arrêté, ...).

Le plan de financement annuel prévisionnel de cette action est le suivant :

- ANAH : 35 % du montant H.T. annuel dans la limite d'une dépense de 250 000 € H.T. (participation maximum) et une part variable en fonction du nombre de dossiers,
- CAF du Rhône : participation forfaitaire de 50 000 €,
- communes partenaires : 20 % du reste à financer,
- Métropole de Lyon : 80 % du reste à financer.

La participation des communes sera calculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers traités annuellement dans la commune, par rapport au nombre total de dossiers.

La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire,
- intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite à la validation de la Commune et des autres partenaires du dispositif).

conformément au modèle de convention ci-annexé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune au Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne 2024-2029,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de participation financière au profit de la Métropole de Lyon pour le financement de ce dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD